



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandat spécial - Déplacement à Brides les Bains

DE20171016_40

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



RESSOURCES

Mandat spécial - Déplacement à Brides les Bains

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 1945

Conseil municipal
16 octobre 2017

40

Rapporteur : Vincent YOU

Du 5 au 8 octobre dernier, Brides-les-Bains (73) accueillait pour la 4ème fois le « Festival du Film Francophone d'Angoulême ».

Quatre films primés à Angoulême en août dernier et cinq avant-premières choisies par Dominique Besnehard ont pu ainsi être projetés aux curistes et habitants de Brides dans une ambiance conviviale et populaire.

Pour affirmer l'attachement commun des deux villes au cinéma francophone, le Maire de Brides-les-Bains, Monsieur Guillaume Brilant avait invité une délégation angoumoisine à participer au festival. Aussi, Mesdames Élisabeth Lasbugues et Véronique Arlot, conseillères municipales, se sont rendues en Savoie du 5 au 8 octobre 2017.

Conformément d'une part, aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales tels les articles L2123-18 et suivants, et, d'autre part, aux dispositions réglementaires tel le décret 2006/781 du 3 juillet 2006, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés, et ce, en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement et d'en déterminer la portée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De donner mandat spécial à Mesdames Élisabeth Lasbugues et Véronique Arlot pour le déplacement à Brides-les -Bains entre les 5 et 8 octobre 2017 ;

D'autoriser la prise en charge directe, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris frais de péage et frais de carburant) au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'états de frais ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Elisabeth LASBUGUES
Véronique ARLOT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Vincent YOU

Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

